

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-06(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL,

Date de convocation : 18 mars 2022  
Nombre d'élus en exercice : 20  
Présents : 15  
Absents : 5  
Votants : 15 + 1 pouvoir  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaient présent(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (ayant reçu pouvoir de monsieur GOSSA), Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (en visioconférence), Daniel SPAGNOU (en visioconférence).

Etaient excusé(e)s : Mesdames Michèle COTTRET, Isabelle MORINEAUD.  
Messieurs Benoît GAUVAN, Marcel GOSSA (ayant donné pouvoir à madame PAUL), Jean-Michel TRON.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 27 janvier 2022**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2022 a été porté à la connaissance de chaque membre du CASDIS.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



Jean-Claude CASTEL



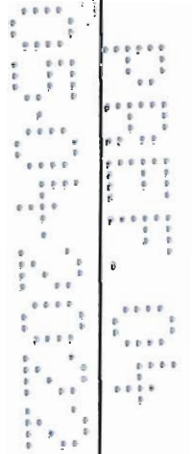
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

---

CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

REUNION DU 27 JANVIER 2022 – 16H00  
(visioconférence)



**Les membres avec voix délibérative :**

Mesdames Lila DESJARDINS, Marlon MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (présidente de séance représentant monsieur CASTEL), Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA. Messieurs Claude BONDIL, Pierre CATILLON, suppléant de monsieur GOSSA, Benoit GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Serge PRATO, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

**Les membres avec voix consultative :**

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;  
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;  
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;  
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Franck LACOSTE, Directeur des services du cabinet représentant madame la Préfète ;  
Monsieur Laurent LE NY, Directeur général adjoint du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;  
Monsieur Jean-Mihaël GASPARD, Payeur départemental ;  
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, Chef du groupement technique et logistique ;  
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;

**Étaient excusés :**

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par monsieur LACOSTE ;  
Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Michèle COTTRET.  
Messieurs Jean-Claude CASTEL (représenté par madame PAUL), Marcel GOSSA (représenté par monsieur CATILLON), Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX.  
Monsieur Bruno CARLIER, Directeur général des services du Conseil départemental, représenté par monsieur LE NY ;

Madame PAUL informe les membres du CASDIS qu'elle assurera la présidence de cette réunion et leur demande d'excuser le président CASTEL empêché. Mesdames SARDELLA et BROTONS sont désignées en qualité respective de secrétaire de séance et secrétaire de séance adjointe. La présidente procède ensuite à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance et aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Madame PAUL souligne qu'il y a des points très importants inscrits à l'ordre du jour de cette réunion et notamment le budget primitif 2022 qui constitue la première illustration concrète de la convention de partenariat entre le SDIS et le Département. Sous réserve de son acceptation par le CASDIS ce budget permettra de tenir l'engagement pris auprès des sapeurs-pompiers volontaires d'indemniser l'astreinte en journée, de créer un poste d'officier de SPP pour encadrer la compagnie de Castellane. Cela permettra également de renforcer les démarches de retour d'expériences, de lancer la construction de la plate-forme logistique et technique.

Madame PAUL informe l'assemblée qu'une communication sur le projet de révision du SDACR, dont le comité de pilotage vient d'être installé en présence de la préfète et de la présidente du conseil départemental, est également inscrite à l'ordre du jour de cette réunion.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2021**

Madame PAUL présente le rapport. En l'absence d'observations il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

### **Communication : Relevé des décisions prises par le Bureau le 13 janvier 2022**

Madame PAUL rappelle que les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, elle donne lecture des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors de la réunion du 13 janvier 2022 qui s'est tenue en présence des membres de la commission des finances.

Concernant les opérations bâlimentaires de Riez et Saint André les Alpes, Le colonel PAICHOUX précise que le Bureau a décidé de sursoir à valider les projets de conventions car d'une part il y a encore des discussions à tenir avec les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel sur la manière dont elles pourront apporter leurs contributions au financement de ces constructions et d'autre part, l'Etat ne pourra s'engager sur ces opérations qu'après la réunion de la commission d'attribution de la DETR qui devrait se tenir vers le mois de mars.

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation.

### **Rapport n°2 : Choix du mode de vote pour élections au comité social territorial et aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels**

Madame PAUL présente ce rapport qui a reçu l'avis favorable du Comité technique le 21 janvier. Elle précise que les modalités et conditions de la solution de vote seront détaillées dans un prochain rapport qui sera également soumis à l'approbation des instances compétentes, après mise en concurrence et choix du prestataire et de l'expert Indépendant.

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

### **Rapport n°3 : Budget primitif de l'exercice 2022**

Madame PAUL demande à monsieur JULIEN de présenter le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 qui est l'aboutissement d'un long processus de discussions et d'arbitrages lors du débat sur les orientations budgétaires et dans le cadre de l'élaboration de partenariat avec le Département.

Monsieur JULIEN rappelle que le budget primitif 2022 est élaboré dans un contexte financier particulièrement tendu, aussi bien pour le SDIS 04 que pour ses financeurs, que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

Le budget primitif 2022 qui s'élève à 27 121 233,00 € est en augmentation de 9,21 % par rapport à l'exercice 2021. La section de fonctionnement arrêtée à 19 084 058,00 € augmente de 3,29 %. Pour la section d'investissement qui s'élève à 8 037 175,00 €, il s'agit d'une augmentation de 26,45 %.

Monsieur JULIEN présente ensuite le projet de budget primitif par section. Il rappelle que le budget primitif 2022 est voté au niveau du chapitre.

S'agissant des recettes de fonctionnement, la recette attendue au titre de la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS augmente de 1,75 % correspondant au montant prévisionnel de l'inflation inscrit dans la loi de finances ayant été appliquée aux montants de 2021. La contribution du Département, inscrite dans la convention de partenariat 2022/2024, s'élèvera à 10 083 420 €, soit une augmentation de 454 646 par rapport à 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractères général ont fait l'objet d'importants arbitrages budgétaires puisque l'augmentation prévisionnelle, après expression des besoins des services qui était de 223 000 €, a été ramenée à 56 199 €, soit + 1,75 % d'augmentation.

Monsieur JULIEN rappelle que certains postes de dépenses ont considérablement augmentés : électricité, chauffage, carburant, eaux et assainissement, pièces détachées, assurances et frais de télécommunication. A cela s'ajoute trois dépenses nouvelles par rapport à 2021 : les frais d'étude du schéma Informatique, l'AMO pour le SDACR et les frais liés aux élections professionnelles.

Les charges de personnels sont en augmentation de 617 000 €, soit 5,57 % et incluent le recrutement d'un capital de SPP pour 6 mois et les effets en année pleine des engagements pris antérieurement.

Les dépenses liées aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires qui augmentent de 150 K€ € intègrent le paiement de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires en journée. Une contribution du Département de 500 k€ sur trois années a été inscrite dans la convention de partenariat 2022-2024 avec le Département

Les crédits 2022 prévus inscrits pour les autres indemnités des sapeurs-pompiers volontaires augmentent de + 55 K€ et n'intègrent pas l'éventualité d'une sollicitation opérationnelle exceptionnelle.

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 30 K€ en raison de l'évolution contrainte de la contribution du SDIS à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires. Les crédits inscrits n'intègrent pas les mesures d'abaissement de l'ancienneté de base de la NPFR, les décrets d'application n'ayant pas encore été publiés.

Les frais financiers diminuent de 108 K€, soit une baisse de 18 % par rapport à 2021.

Monsieur JULIEN détaille ensuite les recettes d'investissement. Le FCTVA attendu au titre d'opérations antérieures est évalué à 700 K€. Les subventions d'investissement s'élèvent à 1 415 K€, dont 1 M€ de subvention du Département.

Une somme de 8 037 175 € est inscrite pour les dépenses d'investissements des programmes mobiliers et immobiliers.

Le recours à l'emprunt destiné à financer le plan d'équipement et les opérations immobilières dont le SDIS est maître d'ouvrage est fixé à 2 432 K€. Monsieur JULIEN rappelle que ce montant pourra être réduit en fonction de l'avancée des investissements en 2022 et de l'obtention de nouveaux moyens de financement.

Au terme de cette présentation le colonel PAICHOUX précise à l'assemblée que la recherche de financements alternatifs, et notamment la recherche de subventions européennes, est très importante pour le SDIS. L'agent contractuel en charge de ces dossiers va quitter le SDIS début février ce qui est préoccupant car cette veille active pour trouver de nouveaux financements est déterminante pour le SDIS. Compte-tenu de ces enjeux, il conviendra donc de pourvoir rapidement à son remplacement.

Le commandant VALLOIS souhaite intervenir afin de faire part de sa satisfaction, en sa qualité de président de l'UDSP, pour les engagements financiers pris par l'Etat et le Département lors de la signature des différentes conventions ainsi que l'engagement du Département de financer sur trois exercices le paiement de l'astreinte en journée. Il rappelle que le recrutement de SPP devient urgent notamment en raison de la baisse de l'offre de disponibilité en journée des SPV.

Au terme de cette intervention la présidente de séance remercie monsieur JULIEN pour sa présentation du budget et met le rapport aux voix.

En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°4 : Règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires**

Madame PAUL présente ce rapport qui introduit trois nouveautés par rapport au dispositif précédent. Il s'agit du paiement de l'astreinte à 3% du taux de l'indemnité horaire de base du grade (IHBG) en journée, conformément aux engagements pris lors des négociations relatives à la rédaction de la convention pluriannuelle avec le Département.

Par ailleurs, le nombre maximal de semaines d'astreintes pouvant être annuellement réalisées par un sapeur-pompier volontaire est fixé à 26 semaines (soit 4 368 heures). Enfin, en application de la loi n° 96-370 du 3 mai 1999, il est proposé que le nombre maximal d'indemnités horaires de base du grade pouvant être perçu annuellement par un même sapeur-pompier volontaire soit fixé à 1 607 indemnités hors interventions et colonnes de renforts.

Le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers annexé au présent rapport a reçu un avis favorable du CCDSPPV lors de sa réunion du 21 janvier 2022.

Au terme de cette présentation la présidente de séance met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°5 : AP/CP relative à la construction de la plate-forme logistique et technique**

Madame PAUL présente ce rapport. Elle rappelle que, dans le cadre du regroupement sur un site unique de la pharmacie à usage interne et des services techniques, et après en avoir longuement débattu lors des différentes commissions, il est proposé de lancer l'étude du pôle logistique sur le terrain appartenant au SDIS 04 et situé face aux locaux actuels. Compte-tenu des délais de réalisations, il est proposé au CASDIS de réaliser cette opération sur la forme d'une autorisation de programme et crédits de paiement étalée de 2022 à 2024.

Cette opération, conformément à la convention signée le 27 janvier 2022 sera assurée par une subvention du Département de 1 601 027 euros (dont 600 K€ versés en 2020) et un recours à l'emprunt à hauteur de 1 143 573 euros. Une demande de subvention sera déposée auprès de la région Sud PACA.

Au terme de cette présentation la présidente de séance met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Rapport n°6 : Amortissement des biens et imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 € TTC**

La présidente de séance présente ce rapport destiné, pour l'exercice 2022, à imputer en section d'investissement certains biens inférieurs à 500 € HT, à définir leur durée d'amortissement, à fixer à 1 an la durée d'amortissement des biens inférieurs à 200 € HT et à autoriser le président à sortir de l'actif les biens inférieurs à 500 € HT dès la fin de leur amortissement.

Au terme de cette présentation la présidente de séance met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

**Communication : Projet de révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de département des Alpes de Haute-Provence**

Madame PAUL présente les dispositions réglementaires qui imposent la révision du SDACR, donne la composition du comité de pilotage et détaille la méthodologie ainsi que l'échéancier prévisionnel de révision du SDACR.

Elle rappelle que ce document est un outil d'orientation opérationnelle stratégique qui a pour vocation à représenter les ambitions locales partagées de couverture opérationnelles en se basant sur les indicateurs permettant d'apprécier l'organisation et le fonctionnement du SDIS 04.

Le comité de pilotage, installé le 27 janvier, sera présidé par la Préfète ou son représentant. La Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, le Président du CASDIS, le directeur du SDIS et le chef du groupement de la gestion des risques siègeront à ce COPIL. Le cabinet LAMOTTE, retenu après mise en concurrence, apportera un soutien méthodologique afin de bénéficier d'un regard extérieur et d'enrichir la réflexion, notamment par des comparaisons avec des SDIS de taille comparable. Cette dépense a été intégrée par le Département dans sa contribution au budget du SDIS pour 2022.

L'objectif général étant d'actualiser le SDACR avant la fin de l'année 2022, l'échéancier suivant a été retenu :

- o Lancement du projet : janvier 2022
- o Evaluation de la mise en œuvre du SDACR 2018 : fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022
- o Analyse et proposition de couverture des risques courants : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022
- o Analyse et proposition de couverture des risques complexes et des effets potentiels des menaces : septembre 2022
- o Validation des orientations et consultation des commissions compétentes : octobre 2022

- o Intégration des observations éventuelles : novembre 2022
- o Adoption du SDACR : décembre 2022

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation.

**Communication : Compte rendu de la délégation donnée au président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie :**

Par délibération n°2021-19 en date du 7 septembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé le Président à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Madame PAUL informe l'assemblée que dans le cadre de cette délégation, le président a signé un contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant d'1,5 M€ avec le Crédit Agricole, le 18 février 2021.

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation.

**Communication : compte-rendu de l'utilisation de la régie d'avances et de recette**

La présidente de séance rend compte à l'assemblée de l'ensemble des opérations effectuées en 2021 sur la régie d'avances et de recettes du SDIS mise en place en septembre 2019.

Les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication qui n'a entraîné aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente cède la parole au colonel PAICHOUX qui s'associe aux remerciements exprimés par le président de l'Union départementale, concernant tous les signes d'encouragement qui ont été témoignés par les représentants de l'État, de la Région, du Département et des communes et EPCI au travers de l'association des maires. Il souligne que ces témoignages de soutien aux sapeurs-pompiers sont très appréciés.

Au terme de cette intervention, madame PAUL remercie les membres de l'assemblée. Elle se réjouit de la signature des différentes conventions de financement qui ouvrent de nouveaux horizons pour le SDIS et associe les conseillers départementaux aux décisions prises.

En l'absence de questions diverses madame PAUL lève la séance à 17 heures.

LA SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE ADJOINTE



CHRISTELLE BROTONS

LE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE



LAURIE SARDELLA

LA PRÉSIDENTE  
DE SÉANCE



PATRICIA PAUL